Cfdt: INSEE

SIRENE ET GUE
UNE ACTUALITÉ MOUVANTE

EN PARALLÈLE À L'ARRIVÉE DU GUICHET UNIQUE DES ENTREPRISES, L'ACTIVITÉ DE SIRENE EST IMPACTÉE PAR PLUSIEURS CHANGEMENTS ÉVOQUÉS NOTAMMENT LORS DU GT DU CSA DU 02 FÉVRIER.

LA CFDT RAPPELLE LE BESOIN D'ACCOMPAGNER LES AGENTS PAR DES FORMATIONS.

Groupe de travail du CSA, Février 2023

UNE MIGRATION VERS SIRENE4 EN COURS

En parallèle à la mise en place du Guichet Unique des Entreprises (GUE), l'application Sirene3 de l'Insee évolue progressivement vers Sirene 4. La bascule totale ne se fera pas avant la fin d'année 2023.

Depuis le 2 février une mise à jour contraint d'intégrer un Siren dans le répertoire uniquement après validation du dossier par l'organisme en charge.

La coexistence de deux applications rend le travail des équipes complexe.

La CFDT demande le **déploiement rapide des formations à la nouvelle application pour les agents volontaires** et la création de consignes claires de traitement.

FLUX QUI NE FONCTIONNE PAS, NOMBRE DE CRÉATIONS EN BAISSE

Le stock actuel de formalités a largement diminué, notamment grâce à l'embauche d'intérimaires et d'agents contractuels depuis la fin d'année 2022 en prévision de l'ouverture du GUE.

La Direction souligne que le faible nombre de formalités arrivant à l'Insee permet de se concentrer sur le traitement des stocks.

Un problème qui bloquait le flux des liasses de déclaration a été résolu. Le flux est restauré depuis lundi 7 février au niveau des CMA et de l'Inpi. L'Insee devrait recevoir ces liasses au fil de l'eau et retrouver un niveau normal de déclaration.

UNE SUPPRESSION DES DÉCLARATIONS DE MAUVAISE QUALITÉ SOUS 15 JOURS

Un arrêté signé par J.L. Tavernier relatif au traitement des CFE au sein du répertoire national mentionné à l'article R. 123-220 du code de commerce est sorti le 5 janvier 2023. Il concerne les délais de régularisation d'une formalité incomplète et ses modalités de traitement au niveau de l'Insee ainsi que du guichet unique :
L'usager dispose de 15 jours pour régulariser son dossier, sous peine de suppression automatique de sa formalité au niveau du guichet unique.

Pour la CFDT, cet arrêté ne va pas dans le sens de l'amélioration du service public. Elle craint une montée de l'agressivité de la part des usagers envers le PIC et les sites Sirene qui tiennent une permanence téléphonique.

La Direction indique que cet arrêté a pour objectif de régler le problème des formalités abandonnées par les déclarants ou les doublons. La Direction affirme que ce dispositif devrait être sans conséquence sur les déclarants. Elle souligne qu'il n'y a eu aucun retour de non-traitement de ces demandes et aucune réclamation des entreprises.

POUR ALLER PLUS LOIN

Mise en place du Guichet Unique

VOS REPRÉSENTANTES CFDT

Prisca Blancard, Secrétaire générale CFDT Insee

Émilie Hudelot

Nathalie Bailly